Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 037-213702285-20261023-202676-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT INDRE-ET-LOIRE ARRONDISSEMENT CHINON

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL - 37140
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Date de la convocation : 16/10/2026

Transmis à la Préfecture le : 22/10/2026
Rendu exécutoire le : 22/10/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois d'octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur Patrick OLIVIER, Maire, le 16 octobre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois d'OCTOBRE, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :
MM. OLIVIER, BOISARD, CHERRIERE, FOLTZENLOGEL, PIEDAVENT, MOREAU, ROUSSEAU, DUJARDIN et MMES ORY, HUET, PLOQUIN, BONNET, DAVID, PIMOT, PELGER.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux élus le 16/10/2026. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07/09/2026 a été transmis par écrit aux élus le 16/10/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/10/2026.

Excusés : Madame Victoire DAVID.
Représentés : Madame Victoire DAVID donne procuration à Madame Sophie ORY.
Absents : Monsieur Thierry FOLTZENLOGEL.

Délibération n° 2026-76

Objet : Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Comptable public a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2026. Il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent globalement à 4 231.57 €.

S'agissant du budget principal, il est précisé que les créances correspondent à des factures de cantine de 2022, 2023 et 2025 et des loyers de 2023.

De manière générale, la liste présentée par le Comptable public détaille, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité. En application des règles comptables,les créances correspondantes avaient été provisionnées.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 037-213702285-20261023-202676-DE

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces créances éteintes pour l'exercice 2026, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

Résultat du vote :

Pour : 13+1 pouvoir
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'admission des sommes en créances éteintes des produits irrécouvrables pour un montant de 4 231.57 € sur les années 2022,2023 et 2025.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Au registre, suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme au Registre des délibérations.

Le Maire
Patrick OLIVIER

MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (Indre-et-Loire)

Le Secrétaire de séance
Thierry CHERRIERE